

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1440

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,
tenue le **2 octobre 2023** à 19 heures 30.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Trois personnes étaient présentes dans la salle.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2023-10-193

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 7 août 2023
4. Présentation et adoption du procès-verbal du 5 septembre 2023
5. Rapport des comités de travail
6. Présentation et adoption des débourses / Juin 2023
7. Présentation et adoption des déboursés / Septembre 2023
8. Présentation et adoption des comptes à payer / Octobre 2023

Affaires courantes

9. Embauche de Monsieur Billy Châtigny / Préposé aux travaux publics
10. Aide à la station des eaux usées / M. Patrick Bélanger
11. Demande de soutien financier / Projet d'aménagement de la cour d'école primaire la Source
12. Demande de soutien financier / 1^{ère} édition du Salon des personnes proches aidantes

Administration

13. Présentation du projet de Règlement 2023-08 fixant les tarifs applicables aux élus et employés municipaux lors de déplacement
14. Avis de motion / Règlement 2023-08 fixant les tarifs applicables aux élus et employés municipaux lors de déplacement
15. Modification au contrat / Réfection et aménagement des portes au centre communautaire / R.N. Samson inc.
16. Approbation pour le dépôt d'une demande de projet visant l'ajout du service de collecte des matières résiduelles à la régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre
17. Octroi de contrat / Audit et rapport financier 2023-2024-2025 / Lemieux Nolet
18. Adoption du Règlement 2023-09 modifiant le Règlement 05-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
19. Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1441

20. Politique de confidentialité de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun
21. Promesse de vente et d'achat / Terrain 31 et partie du terrain 32 / 6669174 Canada inc.
22. Autorisation d'une demande de prix / Firma d'ingénierie pour la réalisation de plans et devis / Prolongation de la rue des Trembles dans le parc industriel

Aménagement du territoire

23. Avis de motion / Règlement 2023-05 modifiant le Plan d'urbanisme 02-2007
24. Avis de motion Règlement 2023-06 modifiant le Règlement de zonage 03-2007
25. Demande de permis / 320 rue Principale

Travaux publics

26. Octroi de contrat de déneigement / Boîte postale et abribus.
27. Autorisation de paiement / Nettoyage de conduites d'eaux pluviales / Sani-Orléans inc.
28. Octroi de contrat / Contrôle qualitatif des matériaux / Travaux correctifs du pumtrack / Laboratoires d'expertises de Québec ltée.
29. Appropriation de surplus / Paiement de factures / Aménagement d'un chemin forestier et d'un fossé dans le parc industriel / Dilicontracto inc.

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

30. Projet bibliothèque / Demande de subvention et priorisation
31. Divers
 - 31.1. Autorisation d'appliquer la réglementation applicable par la Municipalité et à émettre des constats à son nom / Madame Joanie Adam à l'emploi de la MRC de Lotbinière
 - 31.2. Autorisation de faire l'achat de deux billets pour la participation de deux membres du conseil / Soirée festive le samedi 28 octobre / Fondation du CEC de Lotbinière du Cégep de Thetford
32. Période de questions
33. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AOÛT 2023

RÉSOLUTION 2023-10-194

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023.

4. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

RÉSOLUTION 2023-10-195

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1442

5. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Aucun rapport de comité de travail.

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / JUIN 2023

RÉSOLUTION 2023-10-196

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté la liste des dépenses du mois de juin 2023;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	64 659. ⁰⁰ \$
Rémunération nette (employés et élus)	16 447. ⁶⁵ \$
Total dépenses	81 106.⁶⁵ \$

7. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / SEPTEMBRE 2023

RÉSOLUTION 2023-10-197

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté la liste des dépenses du mois de septembre 2023;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

Sous-total des dépenses	117 845. ⁷⁹ \$
Rémunération nette (employés et élus)	16 120. ⁷⁷ \$
Total dépenses	133 966.⁵⁶ \$

8. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER / OCTOBRE 2023

RÉSOLUTION 2023-10-198

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1443

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes à payer du mois d'octobre 2023 pour un total de 16 492,38\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la liste des déboursés du mois d'octobre 2023 sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer présentée.

9. EMBAUCHE DE MONSIEUR BILLY CHÂTIGNY / PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2023-10-199

ATTENDU QUE la Municipalité avait affiché une offre d'emploi pour combler le poste de préposé aux travaux publics;

ATTENDU QU'en résultante du processus d'embauche, le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mathieu Roy, recommande l'embauche de Monsieur Billy Châtigny,

ATTENDU QUE les modalités de son embauche et de ses conditions salariales ont été présentées au conseil;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de Monsieur Billy Châtigny au poste de préposé aux travaux publics.

10. AIDE À LA STATION DES EAUX USÉES / M. PATRICK BÉLANGER

RÉSOLUTION 2023-10-200

ATTENDU QUE pour opérer la station des eaux usées, la Municipalité doit légalement avoir un opérateur qualifié ou en voie de se qualifier;

ATTENDU QU'actuellement, la Municipalité ne rencontre pas cette exigence;

ATTENDU QU'il y avait un rattrapage à faire concernant les rapports mensuels et annuels à compléter sur le site gouvernementale SOMAEU;

ATTENDU QUE la Municipalité avait déjà par le passé bénéficié des services de M. Patrick Bélanger, opérateur qualifié à l'emploi de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière;

ATTENDU QUE celui-ci a été approché en septembre 2023 pour qu'il puisse aider nos ressources dans les méthodes de travail, la prise de données et le rattrapage des rapports afin d'être plus en règle;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1444

ATTENDU QUE la dernière fois que M. Patrick Bélanger avait fait des heures à l'emploi de la Municipalité pour le même type de mandat, c'était en 2018 et que depuis, il souhaite revoir ses conditions de travail;

ATTENDU QU'il demande un taux horaire de 40\$ et que son déplacement à partir de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière soit remboursé pour chacun de ses déplacements;

ATTENDU QUE son aide sera plus récurrente en ce début d'automne pour faire le rattrapage, mais qu'après, il soit prévu qu'un déplacement mensuel;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'embauche de M. Patrick Bélanger comme aide à la station des eaux usées de façon ponctuelle, au besoin, aux conditions présentées.

11. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE PRIMAIRE LA SOURCE

RÉSOLUTION 2023-10-201

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de soutien financier pour un projet d'aménagement de la cour d'école primaire la Source;

ATTENDU QUE le projet, évalué à 250 000\$, a pour objectif de complètement revoir et refaire la cour d'école;

ATTENDU QUE la très grande majorité des jeunes d'âge primaire de la Municipalité fréquente cet établissement scolaire et qu'ils vont ainsi bénéficier du nouvel aménagement et des équipements;

ATTENDU QUE selon les chiffres obtenus, ce sont près de 25% des jeunes de l'établissement qui proviennent de la Municipalité;

ATTENDU QUE les travaux auront toutefois lieu dans la municipalité de Laurier-Station et non pas sur notre territoire et que la population d'Issoudun n'en bénéficiera pas vraiment en-dehors des écoliers qui utiliseront l'école;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à un soutien financier au projet d'un montant de 3 000\$ à l'aide du budget 2024.

12. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / 1ÈRE ÉDITION DU SALON DES PERSONNES PROCHES AIDANTES

RÉSOLUTION 2023-10-202

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de soutien financier pour la tenue du 1^{er} salon des personnes proches aidantes de Lotbinière;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1445

ATTENDU QU'à la suite d'une demande d'information complémentaire sur la façon d'utiliser les fonds amassés, il s'avère que ceux-ci serviront à payer l'ensemble des frais pour la tenue d'un tel évènement, notamment les honoraires des conférenciers et l'achat de matériel;

ATTENDU QUE l'organisation offre cet évènement gratuitement aux participants;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser un soutien financier de 100\$ pour la tenue du 1^{er} Salon des personnes proches aidantes.

13. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-08 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES AUX ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX LORS DE DÉPLACEMENT

RÉSOLUTION 2023-10-203

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) prévoit que le conseil de la Municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où les dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 01-2012 lors de la séance ordinaire du 2 avril 2012 afin d'établir ces tarifs;

ATTENDU QUE certains de ces tarifs ne correspondent plus au coût réel des dépenses encourus pour le compte de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces tarifs doivent être révisés à la hausse;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de présenter le projet de Règlement 2023-08, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

14. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2023-08 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES AUX ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX LORS DE DÉPLACEMENT

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Marco Julien que lors de la prochaine séance du conseil, le Règlement 2023-08 fixant les tarifs applicables aux élus et employés municipaux lors de déplacement sera adopté.

15. MODIFICATION AU CONTRAT / RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT DES PORTES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE / R.N. SAMSON INC.

RÉSOLUTION 2023-10-204

ATTENDU la résolution 2023-05-109 octroyant un contrat de changement de portes au centre communautaire à R.N. Samson inc.;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1446

ATTENDU QU'au moment d'octroyer ce contrat, le prix final incluant l'ajout des deux systèmes de portes automatisés n'était pas encore précisé et se basait seulement sur un estimé;

ATTENDU la soumission révisée de l'entrepreneur qui inclut la modification;

ATTENDU QUE le prix est de 90 325,58\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE la très grande majorité de ses frais seront payés à l'aide de subventions obtenues pour augmenter l'accessibilité au centre communautaire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à la modification de contrat avec R.N Samson inc. avec la nouvelle soumission obtenue.

16. APPROBATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PROJET VISANT L'AJOUT DU SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE CENTRE

RÉSOLUTION 2023-10-205

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Laurier-Station, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain formant la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre désirent présenter un projet visant l'ajout du service de collecte de vidanges dans le cadre du volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de statuer et décréter que :

- Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun s'engage à participer au projet visant l'ajout du service de collecte de vidanges et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre organisme responsable du projet.

17. OCTROI DE CONTRAT / AUDIT ET RAPPORT FINANCIER 2023-2024-2025 / LEMIEUX NOLET

RÉSOLUTION 2023-10-206

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre le 11 juillet 2023 de la firme DGL CPA, société de comptables qui informait la Municipalité qu'elle devait cesser son mandat d'auditeur et d'exécuteur de rapport financier;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1447

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande d'offres professionnelles à six firmes comptables différentes qui ont été référées par DGL CPA;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est fait répondre par la majorité des firmes qu'elles ne pouvaient prendre de clients municipaux supplémentaires par faute de capacité de production;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre professionnelle de la firme Lemieux Nolet;

ATTENDU QUE l'offre de service prévoit la réalisation du mandat à un taux horaire de 138\$ pour 2023 et majoré selon l'inflation pour les années 2024 et 2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat d'auditeur et de réalisation du rapport financier pour les années 2023-2024-2025 à Lemieux Nolet.

**18. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-2009
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 911**

RÉSOLUTION 2023-10-207

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

ATTENDU QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52\$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

ATTENDU QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipales ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

ATTENDU QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun adopte le Règlement 2023-09 modifiant le Règlement 05-2009;
- Que le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun.

1448

19. POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÉSOLUTION 2023-10-208

ATTENDU QUE la Municipalité Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c.A-2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

ATTENDU QU'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels tel que présenté.

20. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÉSOLUTION 2023-10-209

ATTENDU QUE la Municipalité Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c.A-2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

ATTENDU QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

ATTENDU QU'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité*;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1449

ATTENDU QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter la Politique de confidentialité de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun tel que présenté.

21. PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT / TERRAIN 31 ET PARTIE DU TERRAIN 32 / 6669174 CANADA INC.

RÉSOLUTION 2023-10-210

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat de 6669174 Canada inc. pour l'acquisition du terrain 31 et une partie résiduelle du terrain 32 dans le parc industriel;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait connaître les modalités de vente au directeur général pour la signature de la promesse de vente et d'achat;

ATTENDU QU'une promesse de vente et d'achat comportant les modalités entendues sera préparée et signée par le directeur général, Monsieur Mathieu Roy, représentant la Municipalité et par le représentant désigné de l'entreprise;

ATTENDU QUE cette promesse de vente et d'achat sera présentée aux membres du conseil pour assurer la validité de son contenu selon les modalités de vente entendues;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser la mairesse, Mme Annie Thériault, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Mathieu Roy, à signer pour et au nom de la Municipalité, un acte notarié de terrain dans le parc industriel, identifié comme le terrain 31 et une partie résiduelle du terrain 32 d'une superficie totale approximative de 15 820 mètres carrés, avec la compagnie 6669174 Canada inc., représentée par M. Steven Lukoshius;
- Que le certificat du secrétaire-trésorier indiquant le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel l'immeuble est aliéné accompagne la présente résolution.

22. AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE PRIX / FIRME D'INGÉNIEURIE POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS / PROLONGATION DE LA RUE DES TREMBLES DANS LE PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION 2023-10-211

ATTENDU QUE la Municipalité est en processus de ventes pour plusieurs terrains dans la partie nord-ouest du parc industriel, notamment les terrains 31 à 35;

ATTENDU QU'en date d'aujourd'hui, certains de ces terrains ne sont pas accessibles par aucune voie d'accès;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1450

ATTENDU QU'il est jugé pertinent de demander des prix pour la réalisation de plans et devis pour la prolongation de la rue des Trembles dans le parc industriel pour rendre accessible la totalité des terrains;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de prix à des firmes d'ingénierie pour la réalisation de plans et devis pour la prolongation de la rue des Trembles dans le parc industriel.

23. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2023-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 02-2007

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Jean-François Messier que lors de la prochaine séance du conseil, le Règlement 2023-05 modifiant le Plan d'urbanisme 02-2007 sera adopté.

24. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Marco Julien que lors de la prochaine séance du conseil, le Règlement 2023-06 modifiant le Règlement de zonage 03-2007 sera adopté.

25. DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION / 320 RUE PRINCIPALE

RÉSOLUTION 2023-10-212

ATTENDU QUE les propriétaires du 320 rue Principale ont déposé une demande de permis pour une rénovation du bâtiment;

ATTENDU QUE la propriété est visée par l'application du Règlement PIIA et que la demande doit être présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE les travaux consistent à changer l'ensemble des fenêtres et la porte-patio, datant toutes de la date de construction du bâtiment, soit il y a plus de 40 ans;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse suivante :

- La propriété est un bâtiment résidentiel, classé récent dans le PIIA;
- Le règlement ne prévoit aucune contrainte particulière à ces types de travaux qui consistent plutôt à de l'entretien de la propriété;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de permis de travaux de rénovation au 320 rue Principale telle que présentée.

26. OCTROI DE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT / BOÎTE POSTALE ET ABRIBUS

RÉSOLUTION 2023-10-213

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1451

ATTENDU QUE la Municipalité fait déneiger chaque année l'abribus et les boîtes postales de la rue du Boisé et des Mélèzes;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les prix suivants :

- Équipements S.Laroche inc. au prix de 1000\$ avant taxes applicables;
- Toiture FCF inc. au prix de 1100\$ avant taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de déneigement des boîtes postales et de l'abribus de la rue du Boisé et des Mélèzes à Équipements S.Laroche inc.

**27. AUTORISATION DE PAIEMENT / NETTOYAGE DE CONDUITES D'EAUX
PLUVIALES / SANI-ORLÉANS INC.**

RÉSOLUTION 2023-10-214

ATTENDU QUE la Municipalité a donné le contrat de nettoyage des conduites d'eaux pluviales à Sani-Orléans inc.;

ATTENDU QUE ces travaux ont été réalisés en septembre 2023;

ATTENDU la facture d'un montant de 3 760,31\$ avant taxes applicables pour la réalisation de ce mandat;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture d'un montant de 3760,31\$ avant taxes applicables à Sani-Orléans inc. pour le nettoyage des conduites d'eaux pluviales.

**28. OCTROI DE CONTRAT / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX / TRAVAUX
CORRECTIF DU PUMPTRACK / LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC
LTÉE**

RÉSOLUTION 2023-10-215

ATTENDU QUE la Municipalité exige à Vallerex inc. de procéder à des travaux correctifs sur le pumptrack;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait appel au service d'ingénierie de la FQM pour l'accompagner dans cette démarche;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la FQM suggère à la Municipalité de faire appel à une firme de contrôle qualitatif des matériaux pour s'assurer des différentes composantes des travaux de correction;

ATTENDU QUE différentes firmes ont été visés par la demande de prix;

ATTENDU les deux offres de services suivantes :

- Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée au prix de 8 280,00\$ avant taxes applicables;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1452

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

- Groupe ABS au prix de 8 745,20\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la FQM a confirmé la conformité des offres de service obtenues;

ATTENDU QU'il est recommandé d'octroyer le contrat à la plus basse offre de service conforme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux correctifs du pumphack à Laboratoires d'Expertises de Québec ltée au coût de 8 280,00\$ avant taxes applicables.

**29. APPROPRIATION DE SURPLUS / PAIEMENT DE FACTURES / AMÉNAGEMENT
D'UN CHEMIN FORESTIER ET D'UN FOSSÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL /
DILICONTRACTO INC.**

RÉSOLUTION 2023-10-216

ATTENDU QUE la Municipalité a donné un contrat d'aménagement d'un chemin forestier et d'un fossé de drainage dans le parc industriel à Dilicontracto inc.;

ATTENDU QU'une partie des travaux ont été réalisés en août et septembre 2023;

ATTENDU les factures obtenues aux montants suivants :

- 1550\$ avant taxes applicables pour le chemin forestier;
- 2325\$ avant taxes applicables pour le fossé de drainage;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement des factures d'un montant total de 3 875\$ avant taxes applicables à Dilicontracto inc. pour les travaux d'aménagement d'un chemin forestier et d'un fossé de drainage dans le parc industriel et de procéder au paiement des factures à même le surplus cumulé du parc industriel.

30. PROJET BIBLIOTHÈQUE / DEMANDE DE SUBVENTION ET PRIORISATION

RÉSOLUTION 2023-10-217

ATTENDU QUE la responsable du comité de la bibliothèque municipale, Mme Marie-Noëlle Bélanger, a présenté un projet d'aménagement et d'achat d'équipements pour un coût total de plus de 13 000\$;

ATTENDU QUE l'objectif est de présenter le projet dans le cadre du programme de crédit régulier du Ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE le programme de subvention prévoit le paiement de 50% des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE le conseil a demandé à Mme Bélanger de prioriser les divers achats et équipements afin de scinder le projet;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1453

ATTENDU QUE l'exercice de priorisation a été présenté au conseil et que ce dernier autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour les deux premiers volets, soit l'achat de nouveaux rayons et de meubles de rangement pour un montant total estimé à 5 212,69\$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au crédit régulier du MCC pour l'achat de nouveaux rayons et de meubles de rangements et de payer le 50% du coût du projet.

31. DIVERS

**31.1 AUTORISATION D'APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE
PAR LA MUNICIPALITÉ ET À ÉMETTRE DES CONSTATS À SON NOM /
MADAME JOANIE ADAM DE LA MRC DE LOTBINIÈRE**

(LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, MONSIEUR MATHIEU ROY SE RETIRE POUR CONFLIT
D'INTÉRÊT)

RÉSOLUTION 2023-10-218

ATTENDU QUE l'application de la réglementation revient à l'équipe municipale;

ATTENDU QUE cette tâche n'a pu être complétée à la satisfaction du conseil, notamment dans les deux dernières années, pour diverses raisons, dont le roulement et le manque de personnel;

ATTENDU QUE le conseil a jugé à propos de s'informer auprès de la MRC de Lotbinière si une ressource à leur emploi serait disposée à réaliser un mandat d'inspection et d'émission de constats au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a proposé Mme Joanie Adam qui possède de l'expérience dans ce genre de tâches;

ATTENDU QUE le taux horaire chargé par la MRC de Lotbinière pour ce service serait de 72\$;

ATTENDU QUE Mme Adam serait disponible à raison d'une journée par semaine à partir du début du mois de novembre;

ATTENDU QUE le Conseil juge que ces tâches reviennent normalement à la charge de l'équipe municipale, mais est prêt à engager la ressource temporairement pour décharger l'accumulation de dossiers d'infractions connues;

ATTENDU QUE le Conseil demande qu'un rapport du nombre d'heures réalisées, du nombre de constats émis et de l'avancement de chacun des dossiers soit présenté au conseil;

ATTENDU QUE selon l'article 147 du Code de procédure pénal, la Municipalité doit autoriser par écrit la personne de délivrer un constat que peut donner le poursuivant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de requérir les services de Mme Joanie Adam à l'emploi de la MRC de Lotbinière pour temporairement appliquer la réglementation de la Municipalité et émettre des constats d'infraction à son nom.

**31.2 AUTORISATION DE FAIRE L'ACHAT DE DEUX BILLETS POUR LA
PARTICIPATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL / SOIRÉE FESTIVE**

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1454

**LE SAMEDI 28 OCTOBRE / FONDATION DU CEC DE LOTBINIÈRE DU
CÉGEP DE THETFORD**

RÉSOLUTION 2023-10-219

ATTENDU QUE les maires de la MRC de Lotbinière ont été invités à participer à la Soirée festive, le samedi 28 octobre, pour le financement de la Fondation du CEC de Lotbinière du Cégep de Thetford;

ATTENDU QUE chaque billet est au coût de 125\$;

ATTENDU QUE la mairesse, Mme Annie Thériault, invite tous les membres du conseil qui souhaitent se joindre à elle à signaler leur intérêt;

ATTENDU QUE le conseiller Monsieur Marco Julien souhaite y participer;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la participation de deux membres du conseil à la Soirée festive au profit de la Fondation du CEC de Lotbinière du Cégep de Thetford.

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens posent quelques questions et échangent avec le Conseil.

33. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2023-10-220

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 21h26.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier

